



Décision

Objet : YOU TRANSACTOR Contrat de service FINES – Appareils Smartphones

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse est dotée d'un service de police municipale.

Considérant l'arrivée d'un nouvel agent au service et la nécessité d'offrir les mêmes conditions de travail aux deux agents à partir du 1er février 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'assistance téléphonique, l'accès au service de gestion des Procès-verbaux électroniques (PVE), la maintenance matérielle et la maintenance logicielle du téléphone qui permet d'effectuer de dresser les Procès-verbaux.

Considérant le nouveau contrat proposé par l'entreprise YOU TRANSACTOR pour l'abonnement :

"Contrat de service FINES – Appareils Smartphones" pour deux contrats soit pour un montant annuel de 330€ HT soit 396€ TTC.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

Considérant que les crédits seront inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition de l'entreprise YOU TRANSACTOR pour l'abonnement : "Contrat de service FINES – Appareils Smartphones" pour deux contrats soit pour un montant annuel de 330€ HT soit 396€ TTC.

Article 2 – De signer tous documents constitutifs au contrat de service FINES - Appareils Smartphones.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 17 février 2025

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC008

